

	Règne.	Chap.	Section
Nulle Personne ne recevra de licence, à moins qu'un affidavit en la forme prescrite par cet Acte, ne soit annexé au certificat requis par les dits Actes.	2 Guil. IV.	19	2
Pénalité pour parjure volontaire.	..	..	..
Aucune Personne ne vendra de la Bierre, des Biscuits, &c. dans les paroisses de campagne, sans avoir obtenu une licence d'un Marguillier ou d'un Juge de Paix.	..	..	3
Sous peine d'amende.	..	..	..
Les Aubergistes qui auront obtenu licence pour détailler des liqueurs, &c. placeront une enseigne en caractères lisibles sur leurs maisons.	..	..	4
Sous peine d'amende.	..	..	..
Durée de cet Acte.	..	..	5

AUTEURS—Voyez *Propriété Littéraire*.

BAIE ST. PAUL—*Chemin de St. Joachim à la.*

Acte pour affecter une somme de £500 en sus de l'autre somme de £500 accordée par l'acte de la 5e. Geo. IV, c. 28, pour l'établissement d'un chemin entre St. Joachim et la Baie St. Paul.	6 Geo. IV.	32	1
Conditions et restrictions sous lesquelles les dites sommes sont avancées.	..	..	2, 5, 8
Le Gouverneur nommera des Commissaires, pour les fins de cet Acte.	..	..	3
Lesquels contracteront avec aucune personne désirant s'établir sur le dit chemin.	..	..	..
Et nommeront des Experts pour s'assurer que les établissemens auront été faits et les conditions remplies.	..	..	..
Les Commissaires pourront appliquer £25 à payer les personnes qu'ils auront employé à l'exécution de cet Acte.	..	..	4
Si aucune personne ainsi établie vend sa terre &c. l'acheteur qui se conformera à cet Acte, jouira des mêmes avantages que son prédécesseur.	..	..	6
S'il arrive que les personnes ainsi établies			